

Séance du mardi 17 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel Paccoud, Maire.

Membres en exercice	19
Présents	15
Votants	19
Pouvoirs	4

Présents : Mesdames et Messieurs Daniel **Paccoud** (Maire), René **Blanchet** (1^{er} adjoint), Arlette **Proietti** (2^{ème} adjointe), Jean-Michel **Coquard** (3^{ème} adjoint), Marie-France **Pellegrin** (4^{ème} adjointe), Patrick **Gaudillière** (5^{ème} adjoint), Jean-Claude **Demay**, Marc **Neyra**, Eric **Bettant**, Agnès **Fuxa**, Jocelyne **Crozet**, Nathalie **Dulac**, Céline **Marcuccilli**, Alain **Reynier**, Vincent **Bureau**.

Excusés : Monique **Mathieu**, Dominique **Schmitt**, Fabienne **Pegaz** et Stéphanie **Druel**.

Pouvoirs : Monique **Mathieu** donne pouvoir à Arlette **Proietti**, Dominique **Schmitt** donne pouvoir à Alain **Reynier**, Fabienne **Pegaz** donne pouvoir à Jocelyne **Crozet**, Stéphanie **Druel** donne pouvoir à Marie-France **Pellegrin**.

Secrétaire : Jocelyne **Crozet**.

Eric **Bettant** est arrivé à 20h46.

Le Maire remercie le public présent.

I - RAPPEL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Daniel Paccoud rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du 19 juin 2018 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance. Une demande de modification concernant la rubrique VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES / Projet Skate-park est formulée : « ... Le Maire propose de constituer un groupe de travail pour partie technique composé d'Arlette Proietti, Stéphanie Druel, Céline Marcuccilli, Alain Reynier, Jean-Michel Coquard et René Blanchet ». Nathalie Dulac, oubliée dans la composition de ce groupe de travail est rajoutée.

Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal ainsi modifié du Conseil municipal du 19 juin 2018.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'approbation de la 2^{ème} partie de la garantie d'emprunt souscrite par HBVS auprès de la Caisse des Dépôts et consignations – Domaine des Pothières II. Le Conseil municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

II – AFFAIRES FONCIERES

❖ *Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)* : 4 DIA à l'ordre du jour de cette séance pour lesquelles la commune ne préempte pas.

III – AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES

• Information sur l'exécution budgétaire

Un point est fait en séance par Marie-France PELLEGRIN à mi-exercice :

Fonctionnement : les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 45 %, celles de personnel à 48 %.

Les recettes sont dans la norme à savoir à 67 %. Les dotations notifiées sont plus significatives que prévu.

Investissement : pour l'école élémentaire, 452 000 € ont été payés au 30 juin sur le crédit de 800 000 € budgété cette année. Il est rappelé que ce projet porte sur un budget de 2.8 million d'euros.

Aucune dérive budgétaire n'est constatée.

❖ *Approbation de la seconde partie de la garantie d'emprunt souscrite par HBVS auprès de la Caisse des Dépôts et consignations – Domaine des Pothières II (délibération n° 2018.037)*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est déjà prononcé le 27 mars 2018 dans le cadre de cette opération sur l'approbation de la première partie de la garantie d'emprunt relative au contrat de prêt n° 70633 d'un montant total de 143 558.00 € constitué de 3 lignes de prêt (délibération n° 2018.019).

La société d'HLM Habitat Beaujolais Val de Saône sollicite la garantie d'emprunt de la seconde partie des prêts relatifs à la construction de ce programme.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 78564 en annexe signé entre : SOCIETE D'HLM HABITAT BEAUJOLAIS VAL DE SAONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE POMMIERS (69) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 055 182,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 78564 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la garantie d'emprunt d'un montant total de 1 055 182,00 euros souscrite par HBVS auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour l'opération « Domaine des Pothières II », telle que présentée et annexée ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire rappelle que cet engagement consiste à garantir l'annuité d'emprunt inférieure à 100 000 €/an.

La commune aurait pu faire garantir une partie de l'emprunt par le Département à hauteur de 50 %, une autre partie par la Communauté de Commune à hauteur de 25 % et prendre à sa charge les 25 % restants. L'inconvénient de cette garantie tripartite aurait été de partager l'attribution de la partie réservataire. La municipalité n'a pas fait ce choix pour conserver la totalité de cette attribution.

IV - AFFAIRES SCOLAIRES

❖ *Interventions sur temps scolaire pour l'année 2018-2019 : recrutement et conventions de mise à disposition de personnel (délibération n° 2018.038)*

Afin d'assurer les interventions en matière de sport et de musique, Arlette Proietti expose qu'il appartient à la commune de reconduire les interventions sur temps scolaires avec le recrutement d'intervenants spécifiques pour assurer ces prestations, selon les modalités suivantes :

- M. Thomas LIAY (intervenant sportif) :

Cet agent de la fonction publique territoriale relevant du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives sera recruté par la commune d'Anse et mis à disposition de la commune de Pommiers par voie d'une convention, à compter du 01.09.2018, pour une durée d'un an.

- M. Axel PFALZGRAF (intervenant musique) :

Cet agent sera recruté par la commune de Pommiers sur un poste à temps non complet sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, non titulaire, durant la période scolaire 2018-2019, à compter du 01.09.2018, pour une durée d'un an.

Il intervient sur la commune de Pommiers et sur la commune d'Alix par le biais d'une convention de mise à disposition de personnel. Les rémunérations correspondantes seront remboursées par la commune d'Alix, dans la limite d'un plafond de 66 h annuelles.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;
- décide de reconduire le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, non titulaire, pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- recrute Monsieur Axel PFALZGRAF sur le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, non titulaire, pour l'année scolaire 2018-2019, à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'établissement et à la signature des conventions de mise à disposition du personnel, à intervenir avec la commune d'Anse (M. Thomas LIAY) et avec la commune d'Alix (M. Axel PFALZGRAF) et de tout acte y afférent ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- dit que les crédits sont prévus aux chapitres 011 et 012 des budgets primitifs 2018 et 2019.

Les jours et horaires des interventions à la halle de sports sont inchangés.

V - TRAVAUX

❖ *Point sur les dossiers en cours*

- **Réhabilitation/extension école élémentaire** : avis favorable de la commission de sécurité du 17 juillet sous réserve de lever les points techniques d'ici le 25 juillet. La commission préfectorale se tiendra le 1^{er} août, son accord conditionnant l'ouverture de l'école à la rentrée. Quelques ajustements techniques sont nécessaires quant à l'interphonie de l'école et la téléphonie qui doit être autonome en cas de coupure d'énergie. Jean-Claude Demay précise que le personnel communal avait bien préparé les locaux en vue de cette commission (propreté et rangement).
- **Aménagement de la place et de la rue de la mairie - sécurisation et accessibilité** : la commission voirie s'est réunie pour analyser le dossier PRO/DCE en vue d'un lancement prochain de consultation des entreprises avec une date limite de réponse fixée à mi - septembre, un démarrage du chantier pouvant être prévu courant novembre 2018. Invitation des riverains du projet à une réunion de présentation à caractère technique le 23 juillet en présence du cabinet Anne Gardoni afin que les remarques formulées à cette occasion puissent être intégrées dans le dossier de consultation. Une réunion d'information à caractère plus général pourrait être faite à la rentrée.
- **Travaux au cimetière** : démarrage à la rentrée.

VI – URBANISME

❖ *Point sur les dossiers en cours*

René Blanchet note l'augmentation des demandes de renseignements d'urbanisme et le maintien du nombre de dossiers de permis de construire et de déclarations préalables de petits travaux d'origine diverse.

- Information d'un retrait de permis de construire suite à un recours gracieux des services de l'Etat concernant une demande de réhabilitation d'une grange en zone Nh, soulevant une difficulté d'interprétation de la surface de plancher limitée à une emprise maximale de 200 m². Ce dossier relèverait plutôt d'une notion de réaménagement intérieur. En conséquence, un nouveau dossier devra être redéposé afin d'être en conformité avec les observations de l'Etat.
- Maintien d'un permis de construire suite aux remarques des services de l'Etat sur un dossier d'aménagement d'un garage pour création de 3 chambres dans un gîte de séjour existant géré dans le cadre d'une activité agricole. La commune a adressé un argumentaire fondé notamment sur l'avis de la Chambre d'agriculture du Rhône affirmant que la nature du projet relève d'une unité exclusivement liée à l'activité agricole.

➤ **Projet de modification n° 1 du PLU :**

Le Maire expose qu'il vient de réceptionner le rapport et des conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice.

Pour rappel, un procès-verbal de synthèse a été adressé par la Commissaire enquêtrice auquel la commune a répondu point par point dans un mémoire en réponse dans le délai réglementaire de quinze jours.

En réponse à la demande forte de consultation par le public, le Maire expose que la mise à disposition des rapports et conclusions ne doit pas être faite avant 15 jours suivant leur remise à la mairie. Le Tribunal Administratif de Lyon dispose de ce délai pour éventuellement faire compléter ces documents s'il juge que des lacunes peuvent être sources de contentieux ultérieurs.

Au terme de ce délai, les éléments seront mis en ligne sur le site Internet www.registredemat.fr et sur le site Internet communal.

Concernant la disparité de traitement concernant la diffusion des observations manuscrites portées sur le registre papier et celles déposées sur le registre dématérialisé, le Maire rappelle que cette différenciation est imposée par le cadre législatif. Pour information, le projet de loi prévoyait la mise en ligne de l'ensemble des observations. Ce projet n'ayant pas été adopté comme tel, l'application des textes prévaut. La mise en ligne des observations est réservée aux seules observations reçues par voie électronique (sur une adresse courriel et/ou sur un registre dématérialisé).

La mise à disposition du registre papier sera effectuée en mairie.

Il appartiendra à la commission de travailler sur ce dossier pour prendre en compte les recommandations de la Commissaire enquêtrice.

La délibération validant la modification interviendrait soit en Conseil municipal de septembre ou d'octobre 2018.

Bilan de l'enquête : 27 contributions émises par 36 personnes soit au total une centaine d'observations ont pu être exprimées tous modes de transmission confondus. La Commissaire enquêtrice a reçu 18 personnes lors de ses 3 permanences.

Certaines observations dont le contenu s'avère parfois insultant ont été adressées anonymement par voie dématérialisée.

Le Maire demande une suspension de séance afin de donner la parole au public pour évoquer le point qui vient d'être abordé.

Après 22 minutes d'échanges, la séance reprend son cours.

➤ **Enquête publique relative à la création d'un périmètre PENAP – Plaine des Chères et Coteaux** : L'enquête publique pilotée par le Conseil départemental du Rhône, sur le périmètre de 12 communes, s'est achevée le mardi 10 juillet 2018 à 17h.

VII – BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

❖ *Rapport sur les commissions communales :*

Jocelyne Crozet présente les points abordés lors de la commission de sécurité du 21 juin organisée suite à l'accident de la circulation Chemin de Bethléem impliquant un véhicule léger et un piéton le 23 avril 2018 (réunion en présence du Lieutenant de Gendarmerie Bardet, du policier municipal Philippe Jamey et de Daniel Paccoud, Patrick Gaudillière, Jean-Michel Coquard et Jocelyne Crozet).

Une pétition de la part des riverains a été adressée au Maire au sujet des problèmes de sécurité routière autour des écoles. A l'issue de l'enquête, la cause officielle est bien l'inattention de la jeune fille qui a traversé la route sans regarder. Aucun manquement aux règles de sécurité routière ainsi que la vitesse du véhicule ne peuvent être mis en cause. Il n'y a pas de remise en cause de la voirie, la chaussée et la signalisation ne présentant aucun défaut.

Concernant la réclamation de classer en zone 10 km/h le Chemin de Bethléem actuellement en zone 30, un rappel sur la réglementation est nécessaire car ce type de zone n'existe pas :

1/ *la zone piétonne* : espace public entièrement dédié aux piétons, sans partage de voirie. La circulation des véhicules motorisés est exceptionnelle, l'arrêt toléré et le stationnement strictement interdit. Tous les véhicules qui sont amenés à y circuler doivent respecter l'allure du pas, y compris les cyclistes.

2/ *la zone de rencontre* : définie sur le plan réglementaire comme une zone à priorité piétonne. Ouverte à tous les modes de circulation, les piétons peuvent s'y déplacer sur toute la largeur de la voirie en bénéficiant de la priorité sur l'ensemble des véhicules. Pour assurer cette cohabitation de tous les usagers, la vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. De plus, sauf situation exceptionnelle, toutes les chaussées y sont à double sens pour les cyclistes. Le stationnement des véhicules n'y est autorisé que sur les emplacements matérialisés à cet effet.

3/ *la zone 30* : relève de la même réglementation que la voirie à 50 km/h. Les piétons n'ont pas de priorité particulière. Toutefois, la vitesse réduite des véhicules rend compatible la traversée des piétons dans de bonnes conditions de sécurité en tout point de la chaussée, même en l'absence de passage piétons, tout en restant vigilants.

Dans le cadre de la réflexion à mener sur la sécurité routière en centre Bourg, Daniel Paccoud informe qu'elle devra être compatible avec le projet d'aménagement de la Place et de la Rue de la Mairie prévu en zone de rencontre. Il est nécessaire de rappeler le respect de la notion de fonction sociale de la rue à ses usagers, avec une sensibilisation particulière dédiée aux enfants car le parvis de l'Église est utilisé comme une aire de jeu alors que la rue de l'Église est à ce jour une rue circulée.

Propositions :

1/ modifier la structuration de l'espace afin d'inciter les usagers à adapter leur vitesse en fonction de l'environnement. Il s'agit de traiter les trajectoires de ces deux rues et de les freiner.

Il est proposé de créer une chicane Chemin de Bethléem au carrefour avec la rue de l'Église sur le côté gauche. Un réaménagement des places de parking sur le bas du chemin de Bethléem pourrait être envisagé.

2/ la signalisation est importante mais elle ne suffit pas à faire changer les comportements. Le comportement des parents d'élèves devant l'école maternelle au quotidien en est la preuve, irrespect des interdictions de stationner (panneau et ligne jaune) voire même non-respect du sens interdit.

3/ communication

- opération de communication avec les usagers et les riverains sur le type d'aménagement réalisé
- très large communication sur la commune sur la mise en fourrière des véhicules « tampons » qui gênent la circulation.

Le bon sens impose une vigilance quotidienne pour assurer le respect des priorités et du code de la route.

❖ *Activités des structures Intercommunales :*

Marc Neyra prend la parole au sujet du rapport du Conseil communautaire du 20 juin concernant la prise de compétence « Maison de Services Au Public » (MSAP). Il est précisé par Daniel Paccoud que cette 8^{ème} compétence vient garantir une DGF bonifiée à la Communauté. Pour information, une seule MSAP située à Chessy les Mines existe à ce jour sur le périmètre intercommunal. Les Conseils municipaux seront invités à se positionner sur cette prise de compétence dans les 3 mois suivant la notification de la délibération aux communes membres.

Concernant le rapport annuel des déchets 2017 présenté en Conseil communautaire du 20 juin 2018 : observation de gain en matière de tri sélectif du fait de l'extension du porte à porte à l'ouest du territoire. Amélioration globale compte tenu de l'augmentation de la population et de l'intégration de Liergues au sein de Porte Pierres Dorées.

Enfin, sur le schéma de développement économique, Marc Neyra souligne l'exclusion des champs photovoltaïques. Il est précisé que cette exclusion ne concerne que les champs au sol afin de préserver l'espace agricole sans impacter tous les autres lieux de production.

■ **Communauté de communes :**

- Programme Local de l'Habitat : diffusion des comptes rendus et poursuite du dossier.
 - Pays d'Art et d'Histoire : la phase de rédaction est presque terminée pour transmission du dossier à la DRAC.
 - Voirie : un groupe de travail s'est réuni pour revoir les compétences de la Communauté. Quelques communes souhaitent conserver l'exécution de leur projet. Daniel Paccoud rappelle qu'il s'agit bien d'une compétence intercommunale et que des synergies doivent être trouvées afin de rendre cohérents les projets des communes limitrophes.
 - Forum du Plan Climat Air Energie Territorial : impact de l'activité économique de l'entreprise Lafarge et des autoroutes sur notre territoire. Daniel Paccoud précise la fin programmée par le SYDER des conseillers en économie partagé et l'amorce d'une réflexion par les intercommunalités sur ce sujet.
 - Tourisme : l'Office de tourisme intercommunautaire doit voir le jour au 1^{er} janvier 2019. L'opération « Rosé, Nuits d'été » portée par la Communauté et l'Office de tourisme est lancée.
 - SCOT : sa modification sera validée par arrêté début septembre (enquête publique à venir) en attendant la prévision d'une révision.
 - Commission sport : Alain Reynier évoque le planning des salles de sport intercommunales. Il n'y a pas eu de difficulté particulière dans l'attribution des créneaux puisque le foot salle a été exclu de toutes les salles. Ce sport nécessite trop d'aménagements spécifiques. Aucune salle n'est adaptée. Une salle privée dédiée s'est installée à Chazay.
- **Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues :** rapport sur le prix et la qualité des services 2017 : voir pièce annexe.
- **Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières :** rapport sur le prix et la qualité des services 2017 pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif : voir pièce annexe.
- **Syndicat d'assainissement de la Vallée de la Galoche :** rapport sur le prix et la qualité des services 2017 pour l'assainissement collectif : voir pièce annexe.

TOUR DE TABLE

- René Blanchet évoque la campagne de lutte contre l'ambrosie et rappelle l'existence de la plateforme de signalement. Il suggère de sensibiliser un agent municipal en qualité de référent.
- Marie-France Pellegrin évoque le spectacle du 5 juillet proposé par le CCAB dans le cadre de Festiplanètes (présence d'un planétarium et d'une carte du ciel). 3 séances très appréciées par le public dont 2 ont été complètes. Elle rappelle le départ de la délégation pour Dzobegan le 30 juillet et précise qu'il y a encore de la place dans les valises pour les dons. Elle rappelle la collecte des photos de classe pour l'inauguration de l'école le 22 septembre, organisée en 2 temps : porte-ouverte à 10 h (visite avec les enfants) et l'inauguration officielle à 15h. Le Pommiers info sera à distribuer pour le 8 septembre.
- Vincent Bureau remercie la commune pour la mise à disposition de la salle des fêtes au comité des fêtes pour la retransmission des deux derniers matchs de la Coupe du monde.
- Agnès Fuxa aborde le problème des gros tracteurs qui sillonnent les routes de notre commune (consécutif à un problème économique lié à la gestion des déchets). Daniel Paccoud précise que tous les acteurs institutionnels sont tous au fait de ce problème mais la Préfecture est démunie au niveau de la réglementation.
- Jean-Claude Demay demande confirmation sur la nature des interventions sur les réseaux qui ont lieu dans le village. Celles-ci concernent bien le déploiement de la fibre. Daniel Paccoud précise qu'en raison d'un accord intervenu entre les 2 opérateurs chargés de la construction des infrastructures, SFR assurera seul les travaux de déploiement du réseau fibre pour le compte des autres opérateurs.
- Jocelyne Crozet évoque le problème des confettis en papier aluminium utilisés pour un mariage la semaine dernière. Il est rappelé que ceux-ci sont interdits. Les utilisateurs s'étaient engagés à nettoyer les rues ce qui n'a pas été fait. Elle évoque le problème du stockage des poubelles le long des routes et qui empiètent sur la voirie et plus particulièrement sur le Chemin de Champagne. Il est rappelé que les poubelles ne doivent pas rester sur le bord des routes mais être stockées à l'intérieur des propriétés. Signalement d'écoulement d'eau chemin de Serveau (après le lavoir) : provenance d'eau à identifier.
- Arlette Proietti informe que 9 agents communaux ont suivi une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST). L'ensemble du Conseil a félicité Arlette Proietti pour la qualité du feu d'artifice. A cette occasion, Daniel Paccoud rappelle que la commune ne donne pas d'autorisation pour les feux d'artifice privés et que ces derniers sont réalisés sous la responsabilité du propriétaire.

VIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• **Information sur l'évolution des effectifs :**

- Adrian SHAW - agent technique chargé de l'entretien des bâtiments : titularisation sur le grade d'adjoint technique au 01/07/2018 ;
- Colette VAUDELEAU - adjoint technique affecté à l'école : départ en retraite au 31/07/2018 ;
- Chantal GUILLOT - ATSEM 1^{ère} classe : départ en retraite au 01/10/2018 ;
- Betty MAITRE - agent contractuel affecté à l'école : information liée à la future création de son poste d'adjoint technique au 01/09/2018 avec un statut de stagiaire ;

- Emilie DUVERGER - adjoint technique titulaire (école) : en congé maternité à compter du 24/07/2018.

Arlette Proietti évoque le projet de réorganisation du temps scolaire à la rentrée avec le rééquilibrage des horaires de travail et des secteurs de ménage des agents. Le recrutement d'un agent exclusivement titulaire du concours d'ATSEM au 01/10/2018 a été lancé. Elle précise également que l'annualisation des temps de travail des agents affectés à l'école du 01/08/2018 au 31/12/2018 (en raison du passage à la semaine de 4 jours) sera présentée au Conseil municipal du 04/09/2018. Daniel Paccoud indique également le passage de l'actualisation du tableau des effectifs au Conseil municipal du 04/09/2018.

- **City stade** : René Blanchet rappelle le fonctionnement actuel avec ouverture tous les jours et fermeture à 20 h. On constate une amélioration dans le respect des usages même si tout n'est pas encore parfait, certains groupes venant de l'extérieur de la commune posent encore problème. Il convient donc de persévérer dans le contrôle tel qu'il a été instauré. Les utilisateurs prennent néanmoins l'habitude de ce fonctionnement. Désormais, ce sont les adjoints d'astreinte ou/et les élus volontaires qui procèdent à la fermeture du soir. Le Conseil évoque les courriers adressés par M. et Mme Bougnol ainsi que par l'avocat de la famille Boyer dont les élus ont été informés en temps et en heure.
- **Economie** : un compromis de vente a été signé avec les propriétaires du salon de coiffure pour l'acquisition du local de la Poste pour un montant de 102 000 €.
- **Culture** : la commission aura en charge d'organiser une manifestation spéciale à l'occasion du centenaire de l'armistice du 11 novembre. L'Education nationale souhaite être informée des projets envisagés.
- **Centres de loisirs** : leur organisation pour le mercredi n'est pas encore arrêtée suite au plan « mercredi » du gouvernement.

Fin de conseil à 23h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain Conseil Municipal : mardi 04 Septembre 2018 à 20 h 30, salle du conseil.